

# LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

## Journal Républicain



PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).  
Pour la Colonie.  
Un an..... 12 fr. 00. — Six mois..... 7 fr. 00  
Union Postale  
Un an..... 15 fr. 00. — Six mois..... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

PRIX DES ANNONCES

Une à six lignes..... 3 fr. 00  
Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

**Par suite d'un changement forcé de local ayant causé celui de la gérance, nous avons été obligé d'interrompre à notre grand regret la publication du « Réveil ». Tout en rendant hommage au bon accueil qui nous a été fait jusqu'ici, nous prions nos lecteurs à titre d'encouragement, de ne pas nous tenir rigueur de cette interruption, mais de nous continuer leur faveur en souscrivant de nouveaux abonnements.**

## Les Églises et la Société

En distinguant, comme j'ai essayé de le faire dans un premier article, ces deux termes: Cléricalisme et Religion, qu'on est si souvent tenté de confondre, je n'ai voulu viser d'une façon particulière aucune des religions qui se partagent actuellement la direction de l'humanité. Dans un sujet aussi délicat et aussi grave que la question religieuse, laquelle n'est après tout qu'une affaire de conscience individuelle, il est, en effet, d'une prudence élémentaire de n'apporter aucune arrière-pensée d'hostilité ou même de défiance à l'égard d'un culte quelconque. Ma seule ambition a été de définir d'une manière aussi précise que possible des idées générales qui sont parfois mal interprétées et de dissiper également certains préjugés très tenaces qu'il serait à souhaiter, dans l'intérêt de la paix publique, de voir disparaître à jamais.

Cette déclaration préliminaire me met tout à fait à l'aise pour traiter avec une impartialité absolue la question si passionnante des rapports du spirituel et du temporel, de l'Eglise et de l'Etat, comme on disait naguère, ou plutôt, ce qui me semble plus exact, des Eglises et de la Société.

\*\*

Il faut avouer tout d'abord que présentement la situation respective des deux partis en présence est plus difficile qu'elle ne le fut à aucune époque de l'histoire.

A qui la faute? Aux Eglises tout autant —sinon plus— qu'à la Société. Car la Société civile a eu surtout, depuis un siècle, à se défendre contre la redoutable immixtion de l'idée religieuse dans la politique. Et je ne prétends pas qu'à son tour la Société n'ait pas usé d'excessives représailles à l'encontre des Eglises: si je le disais, je défigurerais l'histoire, et Dieu me garde d'apporter

le moindre parti pris! Mais, tout bien pesé, j'estime que les empiétements du spirituel sur le temporel ont été la principale cause de l'antagonisme profond qui sépare aujourd'hui les Eglises de la Société et rendent ennemis ces deux forces dont l'union, en d'autres temps, assura la paix du monde.

Ainsi, de jour en jour, se sont multipliés les malentendus entre les Religions et les Gouvernements. De là, l'incompatibilité d'humeur qui pèse actuellement sur leurs destinées et les éloigne de plus en plus.

Qu'on me permette à ce sujet d'invoquer le témoignage d'un homme qui a passé sa vie à étudier la question religieuse, M. Anatole Leroy-Beaulieu, membre de l'Institut de France, un des esprits les plus lucides et les plus fermes de l'heure présente.

Il y a profit à méditer les sages pensées qu'il propose à notre réflexion.

«La démocratie moderne, nous dit-il, a «contre l'Eglise et le christianisme des griefs «et des antipathies fondés sur des aspirations inverses, toutes deux ont une manière opposée de concevoir la vie et la destinée de l'homme. Elles ont beau faire, leurs yeux ne sont pas tournés du même côté. L'Eglise regarde d'habitude en haut, la «démocratie ouvrière en bas. L'une montre «du doigt le ciel, l'autre n'aime pas que les yeux de l'homme se détournent de la terre. «De là, leur opposition et leur mésintelligence; de là, au moins, leur peine à s'entendre «et à se comprendre.»

Je me hâte de dire que M. Leroy-Beaulieu est un esprit extrêmement pondéré, dont la modération est un gage d'impartialité parfaite. Personne ne le suspectera d'idées préconçues ou tendancieuses. C'est un philosophe, dans la plus large acceptation du mot.

Eh bien, nous descendons des hauteurs de la philosophie, où il plane, sur le terrain de la pratique qui est notre domaine. Il nous sera facile de tirer une conclusion au moins provisoire (en attendant que nous la confirmions par des faits) des idées émises ci-dessus:

Puisque les Eglises et les Sociétés ont des intérêts divergents et des aspirations opposées, il faut que désormais elles suivent chacune une route différente pour accompagner leurs destinées respectives.

Donc, que le pouvoir religieux se tienne à l'écart des choses politiques, et qu'à son tour la Société civile ne prenne point parti dans les luttes de la Religion. Voilà, je crois, la solution qui s'impose à ce problème: La paix publique est à ce prix.

EUGÉNE GRÉLÉ  
Docteur ès lettres

## Pouvoir temporel et pouvoir spirituel

Beaucoup de gens ont entendu formuler des opinions plus ou moins vagues sur le pouvoir temporel et spirituel du clergé, sans se rendre un compte bien exact de ces deux définitions, pas plus que de leur ligne de démarcation.

On est convenu depuis fort longtemps de désigner sous le nom de spirituel, le pouvoir que le clergé exerce sur les consciences, d'abord par l'enseignement de la religion, puis par la célébration des offices du culte, et enfin par l'administration des sacrements.

L'exercice de la profession sacerdotale comporte des honoraires, que l'on qualifie du nom d'oblations ou de casuel, exigé soit pour être baptisé, marié ou enterré: ce qui correspond aux trois principales étapes de l'existence de l'homme.

Ce casuel et ces oblations constituent donc les honoraires du clergé paroissial en plus de son traitement de fonctionnaire de l'Etat.

Avant la constitution civile du clergé, les évêques et les prêtres de France possédaient d'immenses bénéfices, richement dotés par la dîme et des redevances que le bas clergé et le peuple devaient verser.

Au début de la révolution, la Nation d'accord avec le bas clergé et le tiers état a supprimé ce pouvoir temporel de posséder des biens aussi immenses qui, la plupart du temps, constituaient des fortunes scandaleuses pour les uns et la misère pour les autres.

Remplacée par le concordat, la constitution civile du clergé a du moins mis un terme à ce mélange de suprématie spirituelle sur les consciences et d'autorité temporelle sur les biens et les personnes. Cette double autorité faisait des évêques des maîtres absous des paroissiens d'une part et des citoyens de l'autre.

En un mot, le clergé était tout et avait tout droit sur le peuple par son alliance avec la noblesse, les abus d'une telle puissance furent la cause de son effondrement.

Afin de soustraire le clergé à un retour possible de cette immixtion dans les choses du temporel, les fabriques

furent organisées civilement de manière à ce que cet exercice du temporel fut confié à une institution purement civile et laïque, au lieu d'être ecclésiastique comme par le passé.

De là vient que le curé, tout en étant membre de droit du conseil de fabrique, ne peut en être ni le président ni le pouvoir exécutif, qui est confié au trésorier faisant les fonctions d'économie chargé du temporel; de façon que la dignité du caractère sacerdotal ne puisse être atteinte par les préoccupations d'intérêts profanes pouvant faire naître les soupçons les plus injurieux.

Après avoir posé les éléments de ces principes de la séparation du spirituel et du temporel, on est en droit de se demander comment il se fait que les décisions de notre conseil de fabrique perdent de vue la responsabilité de son fonctionnement; et qu'au contraire elles émanent sans délibération du curé, qui, depuis deux ans, est absent de la colonie et réside à Paris.

La fin de non recevoir signifiée par le télégramme du 17 courant est bien de nature à faire croire que M. l'abbé Légasse entend usurper l'administration de son Église. Devant cette velléité, qui est incompatible avec la fonction spirituelle du prêtre, fut-il aux colonies! nous nous réservons de faire ressortir tous les inconvenients de cette usurpation et de les dénoncer au public.

## LA DERNIÈRE PASTORALE

Dimanche dernier, à toutes les messes, un vicaire a donné lecture de la dernière lettre pastorale de M. le Supérieur ecclésiastique.

M. l'abbé Légasse, dans un style très étudié, essaie de répondre à toutes les récriminations de ses chers paroissiens. Il a soin de mettre en évidence que c'est sur l'aveu de l'impuissance de l'ancienne municipalité qu'il s'est mis à l'œuvre; qu'il s'est adressé en vain aux pouvoirs publics; et qu'après avoir trouvé à combinaison de l'emprunt rejetée par le conseil d'administration, il a dû entreprendre de s'adresser à la charité chrétienne de la France.

M. l'abbé Légasse fait sentir qu'il ne veut pas faire édifier une cathédrale, mais une église vaste qui puisse le dévenir. La forme pastorale de sa lettre commande une obéissance passive sans discussion, elle précise, faisant usage de l'axiome ad intentionem dantis, que l'intention formelle des donateurs est que l'église soit en béton ou ciment armé. Sa famille, qui a beaucoup donné, (passons sur cette modestie chrétienne) veut également une église en pierres et comme tous les autres donateurs elle lui a laissé toute liberté de faire ce qu'il voudrait de l'argent, même de bâtir une église à Bidart comme il en a été question.

Pour préserver les générations présentes et futures d'un sinistre comme celui

du 1<sup>er</sup> novembre, l'église devra donc être bâtie en ciment armé. Cette préservation quoiqu'en dise M. l'abbé Légasse, ne sera efficace qu'autant que l'incendie serait extérieur, et encore faut-il admettre que c'est bien illusoire: l'incendie du palais de justice est là qui prouve combien la préservation est incomplète et notre église eut-elle été en ciment armé le feu ayant pris à l'intérieur les boiseries auraient été un aliment suffisant à sa conflagration.

La main d'œuvre saint-pierraise ne comportant pas encore d'entrepreneur expérimenté en l'art de construire en ciment armé, M. Légasse, grâce à la Providence, a eu la bonne fortune de rencontrer un architecte chrétien qui donnera son temps pour rien afin de participer ainsi à la reconstruction de notre église. Dimanche prochain, il sera fait un cours spécial ad usum profanorum, sur les avantages et les inconvénients de l'emploi du béton armé aux îles Saint-Pierre et Miquelon.

M. le Supérieur ecclésiastique revendique bien haut qu'il n'a besoin du concours financier ni de l'administration, ni de la commune, mais il se garde bien de dire quelles sont les sommes dont il dispose: ceci c'est affaire entre sa conscience et lui sous réserve toujours ad intentionem dantis (ne pas confondre cet axiome canonique avec les craques des dentistes).

M. le Curé Légasse met à la disposition de la fabrique, seulement l'argent déposé à la banque et provenant de l'assurance: voilà des déclarations qui sont bien nettes, qui dénotent bien aux yeux de tous que M. le Curé entend usurper pour lui seul les fonctions attribuées au conseil de fabrique, puisque seul il délibère et que seul il décide sur tout ce qui sera fait. Nous sommes désolé de lui dire que tel n'est pas son droit et que c'est en quelque sorte un penchant de famille de se soustraire ainsi aux formalités essentielles des réglementations qui sont faites pour être observées par tout le monde. En temps et lieu, nous nous ferons un plaisir de préciser avec quel sans gène et dans quelles conditions. M. le Supérieur ecclésiastique se croit le droit de passer outre et d'envoyer l'administration et la municipalité au rançoir.

Comme conclusion de sa lettre pastorale, M. l'abbé Légasse déclare en son nom et au nom de son clergé n'avoir jamais pris part aux luttes de parti, et que les âmes de ses paroissiens lui sont également chères au même titre et sans distinction d'origine. C'est là une simple énonciation banale qui ne comporte rien de compromettant, quand on sait que pour tout le monde: tout mauvais cas est niable.

Cette lettre pastorale, qui dans son ensemble a pour but de répondre à bien des objections et à bien des récriminations, a surpris tout le monde en voyant M. le Curé préconiser l'emploi du ciment armé, quand, au cours de la période électorale dans une précédente lettre pasto-

rale, il déclarait se ranger au voisin de la population de voir une église en s'élever sur le même emplacement que l'ancienne.

Disons pour conclure que nous ne comprenons plus rien à des déclarations si contraires et si renversantes, et qu'un prêtre, dans la situation où se trouve M. l'abbé Légasse, doit se jouer moins qu'un autre des soupçons de l'opinion publique. Le curé de St-Pierre, s'il avait eu la considération qu'il dit avoir pour ses paroissiens, se serait empêtré de leur faire rendre compte en chaire, chaque mois, des résultats fructueux de ses quêtes et de ses démarches. Cette marque de convenance obligatoire envers ses paroissiens aurait détruit cette mauvaise impression qui plane sur toute cette affaire église, où l'on cache l'importance des sommes recueillies; et pourquoi cache-t-on ce dont on devrait s'orgueillir dans des conditions ordinaires?

## EXÉCUTION DU ZASPIAK-BAT

Par arrêté du maire en date du 16 juin, M. Louis Légasse, pris en sa qualité de President de la société du Zaspiak-Bat, avait été requis de faire disparaître sans nouveau délai le jeu de paume établi sur la place de la Liberté.

Malgré notification de cette décision de police municipale, M. Louis Légasse avait fait la sourde oreille, et son avocat, pour éterniser la mémoire de ce monument commémoratif de la puissance légiassière, avait, au nom de la Société, introduit un recours au Contentieux sur l'interprétation abusive de la décision du maire.

Après y avoir mis toute la condescendance possible, comme il convient à l'égard d'un délinquant de marque comme l'est M. Légasse, M. le Maire, pour couper court à toutes ces lenteurs calculées de procédure, a donné l'ordre d'exécuter à la dynamite le corps du délit pour que force reste à la loi.

Ce dénouement brutal était le seul rationnel, quand on se heurte à un parti pris et quand on savait que depuis deux jours on faisait circuler une pétition pour susciter une nouvelle entrave à l'exécution de la délibération du Conseil municipal.

Trop souvent M. Louis Légasse a voulu bluffer les gens, cette fois il en a été pour ses frais. S'il n'est pas satisfait de cette procédure sommaire, il peut tout à son aise recourir aux différentes jurisdictions, il a tout le temps de les éprouver.

## NOTRE ARGENT

De toutes parts, on se demande avec une certaine anxiété quelle est l'importance des sommes recueillies par M. l'Abbé Légasse en sa qualité de curé de St-Pierre?



Certains, qui sont plus disposés à jeter de l'huile sur le feu qu'à chercher à l'éteindre, soutiennent que M. le curé n'a aucun compte à rendre au conseil Municipal. Ceux-là ignorent que tout fonctionnaire est obligé de rendre compte du maniement des fonds publics dont il est responsable; ils oublient encore que sans sa fonction et sans le mandat qui lui a été donné par le conseil municipal, M. l'abbé Légasse serait un prêtre sans mission et sans fonction, qui aurait été arrêté pour escroquerie s'il n'avait pu exhiber à la police et son titre de curé, et la délégation qui lui a été confiée.

M. l'abbé Légasse aurait donc mauvaise grâce de se prévaloir que c'est pour l'amabilité de sa personne qu'il a reçu tous ces dons multiples destinés à relever notre Église de ses ruines.

M. l'abbé Légasse connaît assez la loi pour savoir que l'on est tenu de remplacer la chose que l'on a exposée à périr et qu'il ne peut avoir la prétention d'imposer sa manière de voir et de faire à toute une population.

Nous ne prétendons pas dénigrer M. l'abbé Légasse, nous sommes au contraire disposé à rendre hommage à ce qu'il a pu faire, à ses bonnes intentions de prêtre; mais il ne peut réellement faire état de ses connaissances et de son expérience d'architecte, la chose nous a été démontrée à l'œuvre. Il a certainement des idées; qu'est-ce qui n'en a pas? Mais cela ne suffit pas pour pouvoir les imposer en connaissance de cause.

A chacun son métier et sa fonction, c'est le seul moyen que tout marche à souhait: faites nous de bonnes prières, dotez nous de beaux chants d'église à nous ravir, et, en échange, M.M. les municipaux nous construiront une église simple mais ravissante de coquetterie intérieure.

## LA QUESTION BRULANTE

Il nous revient, de personnes qui se disent autorisées, que, par suite du désaccord aigu existant entre la fabrique et le conseil municipal, l'Eglise serait bâtie sur un terrain appartenant à M. Jacques Légasse situé rue Truguet, ancienne habitation Auguste Girardin.

On dit ce projet avoir été suggéré par M. Louis Légasse à son frère. Tout est possible à ceux qui ne doutent de rien et qui chaque jour, foulent aux pieds le droit public pour donner cours à leurs fantaisies personnelles. Ceci n'empêchera pas que l'Eglise ne peut pas être un bien ecclésiastique, et que, envers et contre toutes les machinations, elle sera propriété communale, qu'on le veuille ou que l'on ne veuille pas.

L'Eglise fait partie du domaine public de la commune comme ne pouvant être désaffectionnée, et, à ce titre, il ne sera jamais permis ni au curé, ni au conseil de fabrique de l'élever là où bon leur semblera. Malgré toute la conciliation dont le conseil municipal est pénétré, il ne poussera certes pas l'abnégation jusqu'à renoncer à ses prérogatives pour complaire à des gens qui méconnaissent ses meilleures intentions.

Pour tout dire sur cette question, nous trouvons bien maladroit, quel qu'en soit le but, de faire mettre en circulation que l'Eglise sera rebâtie sur le terrain de M. Jacques Légasse, car on ne manquerait pas de dire que ce serait pour donner plus de valeur à toutes les propriétés Légasse qui sont

situées dans ce quartier. L'intérêt de la famille apparaîtrait flagrant comme résultat de cette décision et ce serait le vrai et le seul moyen de démontrer que le conseil municipal a cent fois raison de ne pas admettre d'intrusion dans la reconstruction de l'Eglise qui doit être essentiellement municipale, n'en déplaise à ceux qui seraient disposés à s'abstenir pour jouir d'un repos qui serait une honte.

## Les avantages et les inconvénients DU CIMENT ARMÉ

Le deux juillet, par la voie de Terre-Neuve, le Réveil a reçu d'un de ses lecteurs de Buckingham, ville située sur la rivière le Lièvre, province de Québec, une coupure du journal canadien la Presse relatant un rapport de M. l'ingénieur Gagnon sur les inconvénients multiples de l'emploi du béton armé.

Cette question toute d'actualité et devant faire l'objet d'un cours spécial à toutes les messes de dimanche prochain, nous nous faisons un devoir et même un plaisir d'être agréable à nos lecteurs par la reproduction de ce rapport, qui édifiera les personnes qui veulent se soustraire à l'initiation maçonnique annoncée.

Devant la Chambre de Commerce viennent tous les jours d'intéressantes correspondances au sujet du Béton armé dans la construction, depuis que M. Kempman en a soulevé la discussion. Comme nous avons publié plusieurs lettres à ce sujet, nous croyons devoir rendre justice à M. Gagnon en publiant les explications ci-après qu'il vient de nous transmettre:

A Monsieur le Rédacteur de la «Presse»  
Montréal

Monsieur

Dans « La Presse » du 6 juin, un correspondant me met au défi (sinon je ne répondrais pas) de prouver que le béton armé;

N'est pas à l'épreuve du feu;  
N'est pas imperméable;  
N'est pas insonore;  
N'est pas indestructible;  
N'est pas le meilleur système de construction;

N'est pas le plus léger, etc, etc.

Eh bien, non seulement je suis prêt à tout prouver cela (comme je l'ai déjà fait d'ailleurs) mais aussi à prouver que le béton armé comme construction à l'épreuve du feu est une des grandes biagues du vingtième siècle. Si nous devons en juger par les nombreuses catastrophes attribuables au béton armé, durant la seule année 1903, je pourrais ajouter que le béton est non seulement un système dangereux, mais criminel, et il faut être doué d'une forte dose de «magnétisme» pour réussir à le faire gober.

On a essayé de leurrer le public avec une gravure d'un petit édifice que l'on représentait comme ayant passé par le grand incendie de Baltimore et en était sorti intact. L'on donnait cela comme une preuve—la seule—que le béton armé est à l'épreuve du feu; malheureusement pour ces messieurs, j'ai vite exposé leur petit truc par un télé-

gramme, depuis confirmé par une lettre, et corroboré par M. Chaussé, inspecteur des bâtiments, qui a visité Baltimore et qui m'informait que l'édifice en question était en mauvais état et devait être démolie, etc.. J'ai donc réduit à néant leur prétention à la construction à l'épreuve du feu. Preuve concluante que le dit béton N'EST PAS A L'ÉPREUVE DU FEU.

PERMÉABILITÉ DU BÉTON:— On a prouvé la «perméabilité» du béton par des essais à la «Thayer School of Engineering», Le «Construction News» cite le cas d'un réservoir où l'eau s'infiltrait à travers le béton. ENFONCEE L'IMPERMEABILITÉ. Exagérations. Le même journal cite les paroles d'un ingénieur Russe distingué qui aurait exprimé sa surprise de voir certaines autorités européennes citées à l'appui de l'emploi exagéré du béton dans la construction en Amérique.

SONORITÉ DU BÉTON ARMÉ.— Comme preuve que le béton armé n'est pas insonore, je demanderais à votre correspondant d'aller passer une nuit dans un certain grand hôtel, à Toronto et il pourra juger de l'insonorité des planchers en béton armé, comme je l'ai fait moi-même: l'hiver dernier, j'ai occupé la chambre 741, au septième, et le bruit des machines dans le sous-basement m'a tenu éveillé toute la nuit. Je puis citer le cas d'un édifice public à Montréal où on éprouve beaucoup d'ennui en servant du téléphone, à cause de la vibration dans les planchers de béton armé.

DESTRUCTIBILITÉ.— Loin d'être indestructible, comme le prétend votre correspondant, les effondrements, écroulements et pertes de vie, durant la seule année 1903, sont bien la preuve du contraire.

PAS LE MEILLEUR SYSTÈME.— Un des grands inconvénients de l'emploi du béton armé dans la construction est dans sa lenteur à sécher, qui en fait une des formes de constructions des plus INSALUBRES: l'humidité qu'il contient le maintient froid et humide, et le rend imprudent pour hôpitaux et édifices semblables.

PAS LÉGER.—Le béton armé n'est pas léger. Le bon béton pèse 145 livres au pied cube. La terre cuite poreuse 48 livres au pied cube. Le plus mince plancher en béton armé est de trois pouces d'épaisseur—soit 36 livres au pied carré. La terre cuite pèse 32 livres au pied carré par 8 pouces d'épaisseur. Enfoncé la légèreté.

EST-IL BON MARCHÉ?—On peut faire du béton bon marché, mais en sacrifiant la qualité. Pour obtenir de bons résultats, il faut s'assurer de l'honnêteté de l'ingénier-gâcheur et de l'ingénieur-doseur. Maintenant si l'ingénieur-entrepreneur s'aperçoit que son prix est trop bas, résistera-t-il à la tentation de diminuer la quantité de ciment et d'augmenter les sable et la pierre concassée ou les scories?

Ce monsieur dit qu'il ignore qu'il y a eu des effondrements aux Etats-Unis, etc.; mais j'ai pourtant cité une foule de cas devant la chambre de commerce et personne n'a pu contredire ce que j'ai avancé. La preuve est bien claire, et s'il ne le sait pas c'est que ça ne fait pas son affaire de connaître la vérité. Ce monsieur ajoute que si ces écroulements ont réellement eu lieu, cela doit être au fait que les TRAVAUX ONT ÉTÉ MAL FAITS; manque d'expérience, mauvais matériaux, etc., etc. C'est toujours la même «vieille rengaine»: à chaque accident résultant de l'emploi du béton armé (et ils sont nombreux), on s'écrie que c'est «parce que ça a été mal fait.»



TOUT LE MONDE VEUT FAIRE DU BÉTON ARMÉ, dit votre correspondant.— En effet, le béton armé semble offrir une carrière à tous les désœuvrés; c'est le «Refugium Peccatorum» des hâbleurs et «prometteurs» de toutes sortes. L'exploitation du béton armé est chose excessivement facile, ne demande pas de mise de capital; l'installation consiste en un petit ouillage, quelques pelles et brouettes, et on est prêt à marcher. Le reste et le plus important du «stock in trade» consiste à obtenir de l'influence et de la réclame à bon marché.

**INFLUENCE.**— Comme exemple de la manière dont on obtient, quelquefois, de l'influence, Je puis citer le cas d'un de nos architectes qui me disait il n'y a pas longtemps, qu'on lui avait offert une commission de 20 0/0 pour spécifier un certain système de béton armé dans un grand édifice qu'il était à construire, et quoique très alléchante l'offre n'a pas eu d'effet sur notre jeune architecte.

J'ai déjà trop abusé de votre hospitalité, Monsieur le rédacteur Et je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

J.GAGNON

Ingénieur de travaux publics

## DÉCORATION

Parmi les décorés du 14 juillet, signalons M. Nougué, capitaine de gendarmerie en résidence à Senlis.

M. Nougué a commandé comme lieutenant le détachement de gendarmerie de cette colonie et, pendant son séjour à St Pierre, a contracté mariage avec M<sup>me</sup> Anita Clément.

Par sa femme, M. Nougué fait partie de la famille saint-pierraise, à cette intention et à titre personnel, nous sommes heureux de lui adresser tous nos compliments et toutes nos félicitations à l'occasion de la distinction dont il vient d'être l'objet de la part du Gouvernement de la République.

## FRENCH SHORE

Dernières nouvelles: sur l'intervention des grandes chambres de Commerce et des syndicats à la grande pêche, la ratification du traité anglo-Français a été ajournée jusqu'après la rentrée des vacances parlementaires.

Espérons enfin que la France aura souci de la plus ancienne de ses colonies et qu'elle ne permettra pas que les Anglais puissent avec le concours d'un acte diplomatique réussir à fruiner par un traité de plume notre principale industrie nationale maritime.

## FÊTE NATIONALE

La célébration du quatorze Juillet a été contrariée par un temps pluvieux, qui a duré presque toute la journée.

Cependant les aubades au Gouverneur et au Maire ont pu être données dans la matinée.

La présence du Troade sur rade était cependant faite pour donner plus d'éclat à la fête.

Quoique cela, le tir traditionnel a eu lieu au Rond-Point et a réuni un concours de cent vingt tireurs, dont voici les principaux gagnants:

1<sup>er</sup> prix d'honneur — Noël CORMIER

2<sup>me</sup> prix d'honneur — Henri PATUREL

### 1<sup>er</sup> Section.

1<sup>er</sup> prix. — Mathieu Jaccachoury.

2<sup>me</sup> prix. — Gustave Dagort.

3<sup>me</sup> prix. — Albert Grosvallet.

Acc. — Victor Lambert.

### 2<sup>me</sup> Section.

1<sup>er</sup> prix. — Henri Poulain.

2<sup>me</sup> prix. — Henri Paturel.

3<sup>me</sup> prix. — Emmanuel Pépin.

Acc. — Julien Fougaret.

### 3<sup>me</sup> Section.

1<sup>er</sup> prix. — François Jourdan.

2<sup>me</sup> prix. — Martin Campot.

3<sup>me</sup> prix. — Charles Borthaire.

Acc. — Isaac Clark.

### 4<sup>me</sup> Section.

1<sup>er</sup> prix. — Pierre Lavissière.

2<sup>me</sup> prix. — Eugène Foliot.

3<sup>me</sup> prix. — Noël Cormier.

Acc. — Alexandre Vigneau

La retraite aux flambeaux et les jeux publics sont remis à dimanche prochain, si le temps le permet.

## CORRESPONDANCE OFFICIELLE

Par dernier courrier, M. le Maire a reçu une lettre officielle de M. le Supérieur ecclésiastique datée du 24 juin. Dans cette lettre, que nous n'analyserons pas, nous sommes surpris d'y trouver deux choses qui ne devraient pas y être et de n'y pas trouver l'essentiel.

L'essentiel, tout le monde le devine, était de savoir ce que M. l'abbé Légasse avait recueilli pour la reconstruction de notre église; il paraît que ce doit être un secret jusqu'au grand jour de la révélation.

Le plus étonnant pour MM. les conseillers municipaux a été d'apprendre que jamais M. le maire Lefèvre n'a demandé d'explications au sujet du résultat des quêtes. Cependant, il existe des délibérations où il est question de cette demande de renseignements, comme de la réponse qui y a été faite.

Ce qui nous a le plus surpris, comme homme du monde, a été de voir insérée dans la lettre publique un passage de cette insertion a eu pour but de mettre l'homme public en contradiction avec l'homme privé, nous déplorons l'emploi de tels moyens d'argumentation, dans une correspondance officielle,

## ANNONCES & AVIS

## PROROGATITN DE SOCIÉTÉ

Par acte sous-signatures privées en date à Cannes du 27 avril et à Granville du 29 avril 1904, déposé en l'étude de M<sup>e</sup> Chamousset, notaire à Granville, le 2 mai 1904, il appert que la Société commerciale sous la raison sociale **Beust et fils**, entre la Dame Johanna-Emilie-Marie-Lainé Poulain, Ve Joseph Beust et M. Georges Emile Hippolyte Marie Beust ayant son siège social à Granville avec succursale à St Pierre (les St Pierre et Miquelon) a été prorogée pour une durée de dix années commençant le 1<sup>er</sup> mai 1904 pour finir le 30 avril 1914.

Une expédition dudit acte a été déposée le 10 juin 1904 aux greffes du Tribunal de 1<sup>re</sup> instance des Iles St Pierre et Miquelon et de la justice de paix du canton de St Pierre.

pour extrait certifié conforme,  
par procuration Beust et fils,

BORRIÉS

## AVIS

Le soussigné a l'honneur d'informer M. M. les armateurs et négociants que le monopole des corderies de la Seine lui ayant été donné ils trouveront chez lui à des prix très avantageux.

### Cables manille et acier

Funin manille

Chanvre goudronné pour rides

Ralingue, orains, lignes d'amarrage

FIL DE FER POUR HAUBANS

ETC. ETC.

E. BENATRE,

Le Gérant, Fernand Mazier.

St-Pierre Miquelon. — Imp. du Réveil,